

## ARRETE DU MAIRE

N° 2026-168

POLICE MUNICIPALE

Réf. : CD/JL

Objet : Descente urbaine – Samedi 6 Juin 2026.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

**Vu** les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**Vu** la demande de manifestation formulée par l'Association Cyclo Club Châteaurenardais en date du 13 Mars 2026,

**Considérant** l'organisation de la manifestation sportive « Descente Urbaine », depuis le Château jusqu'au Centre-ville de Châteaurenard, le samedi 6 Juin 2026,

**Considérant** qu'à cette occasion, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

**Considérant** qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité publique et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors de cette manifestation,

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1 :

Le Cyclo Club Châteaurenardais est autorisé à organiser la manifestation sportive « Descente Urbaine » le samedi 6 Juin 2026, de 8H00 à 19H00, sur le site du Château, la colline Pic Chabaud, le centre ancien et le centre-ville de Châteaurenard,

#### ARTICLE 2 :

A cet effet, le **stationnement** est interdit à tous les véhicules, **Rue de la Montagne**, sur les 3 premiers emplacements à l'entrée du Parking des Pénitents (stockage matériel) :

➤ Du vendredi 29 Mai 2026 à 18H00 au lundi 8 Juin 2026 à 19H00.

.../...

**ARTICLE 3 :**

La Circulation et le stationnement sont interdits à tous les véhicules :

- Du vendredi 5 Juin 2026 à 19H00 au Samedi 6 Juin 2026 à 23H00, sur les artères suivantes :
  - Cours Carnot,
  - Avenue Victor Hugo,
  - Avenue Robert Marignan (dans la partie comprise des n°6 et n°11 jusqu'au Cours Carnot),
  - Parking des pénitents,
  - Montée des pénitents,
  - Rue Jentelin,
  - Rue de la Concorde,
  - Rue Calade,
  - Place du Planet

**ARTICLE 4 :**

Le stationnement est interdit, Avenue Marx Dormoy, sur 8 emplacements – entre le n° 12 et la Maison du Combattant :

- Le Samedi 6 Juin 2026 de 6H00 à 22H00.

**ARTICLE 5 :**

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place les déviations ainsi que la signalisation provisoire et réglementaire.

Les organisateurs sont chargés de maintenir pendant la manifestation la signalisation provisoire mise en place.

**ARTICLE 6 :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

**ARTICLE 7 :**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'ARLES,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,

**PUBLIÉ LE**

**27 AVR. 2026**

Châteaurenard, le 21 Avril 2026

Marcel MARTEL  
Maire de Châteaurenard





